

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 31 janvier 2023
Délibération n° : 2023_01
Date de convocation : 24 janvier 2023

**Objet : Prise en charge des frais de déplacement de membres du jury
du concours des pratiques agroécologiques - prairies**

Par la suite d'une convocation en date du 24 janvier 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 31 janvier 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2017-38 relative à l'indemnisation des frais de déplacement temporaires des agents et élus qui ne perçoivent pas d'indemnisation au titre du Parc naturel régional ;
- L'inscription au budget 2022 d'une somme permettant la prise en charge de ces frais

Considérant :

- L'intérêt du concours des pratiques agroécologiques concours et prairies ;
- La participation de Sébastien Guion et de Gregory Loucougaray à ce concours en tant que membres du jury, en date des 7 et 28 juin 2022 ;
- L'inscription au budget 2022 et au budget 2023 primitif d'une somme permettant la prise en charge de ces frais ;

Le Comité syndical, réuni le 31 janvier 2023, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés :	31
Nombre de suffrages :	37	Votes Contre :	00
Nombre de membres présents :	16	Pour :	31
Nombre de membres représentés :	03	Abstentions :	00

De prendre en charge les frais de restauration de Sébastien Guion pour un montant de 33,30 euros TTC,

De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de Gregory Loucougaray pour un montant de 175 euros TTC,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230131-2023_01-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 31 janvier 2023

Délibération n° : 2023_01

Date de convocation : 24 janvier 2023

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement de membres du jury
du concours des pratiques agroécologiques - prairies**

D'autoriser le Président et la Directrice par intérim à prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

